



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240723-2024-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024



# Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	Cession d'un tracteur David BROWN réformé au profit de Monsieur Emmanuel LEROY.
<b>Décision n° 2024-24</b>	

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22.

**Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 10 permettant au Maire de décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

**Considérant** que les services techniques municipaux disposent d'un tracteur de type David BROWN, immatriculé 5570-JC-76 dont la date de première mise en circulation remonte au 15/11/1965, qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années, par les services techniques et qui est donc réformé ;

**Considérant** que ce matériel fait partie des biens mobiliers relevant du domaine privé communal, et qu'à ce titre, la commune peut le céder librement sans contrainte d'organisation d'une consultation, ni mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence ;

**Considérant** les propositions d'acquisition faites par deux agents pour l'acquisition de ce véhicule,

**Considérant** l'offre économiquement avantageuse faite par Monsieur Emmanuel LEROY pour un montant de 1 020.00 € ;

**Considérant** que l'état de ce matériel justifie le prix d'acquisition proposé, compte-tenu de sa valeur nette comptable qui est nulle ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De céder le tracteur de type David BROWN, immatriculé 5570-JC-76 en l'état, au prix de mille vingt euros (1 020.00 €).

Le 23 Juillet 2024

Décision n°2024-24 • 2/2

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire  
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site Internet de Forges-les-Eaux, le: 28 JUIL. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.